

REGLEMENT INTERIEUR

Les enfants sont accueillis à l'école dans le respect du principe de la laïcité.

TITRE 1 : ADMISSIONS – INSCRIPTIONS

1.1 Première scolarisation

Les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours doivent faire leur rentrée en septembre. Un aménagement de la journée est possible sur demande écrite des parents auprès de l'Inspecteur.

Les enfants ayant 3 ans après le 31 décembre de l'année scolaire en cours sont admis dans la limite des places disponibles.

1.2 Inscriptions

L'inscription des élèves est faite par le Directeur, sur présentation du livret de famille, du carnet de santé ou des certificats de vaccination obligatoires et d'un justificatif de domicile.

Pour les enfants venant d'un autre établissement scolaire, un certificat de radiation de l'établissement d'origine, indiquant la classe ou la section fréquentée, est nécessaire.

TITRE 2 : FREQUENTATION

- 2.1** La fréquentation scolaire régulière est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur.
Absences : la famille s'engage à signaler et motiver, par écrit, toute absence de son enfant.
Les seuls motifs légitimes d'absence sont pour raison médicale ou événements familiaux exceptionnels. En aucun cas l'enfant ne devra quitter l'enceinte scolaire pendant le temps scolaire sans une information écrite des parents.

2.3 Dispositions communes : horaires.

Les heures d'entrée en classe sont fixées à 8 h 45 le matin et à 13 h 30 l'après-midi. Les enfants sont accueillis à l'école 10 minutes avant (8h35 et 13h20). Les heures de sorties sont fixées à 12 h le matin et à 16h15 l'après-midi. Le temps d'APC (activité pédagogique complémentaire) est fixé le mardi de 16h15 à 17h15.

Le portail d'entrée est fermé pendant les heures de classe. L'accès est alors possible par l'entrée administrative, au niveau du visiophone.

Sur les temps d'accueil à 8h35 et 13h20, seuls les parents dont l'enfant est scolarisé en maternelle sont autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école. Les autres élèves sont pris en charge au portail d'entrée.

TITRE 3 : VIE SCOLAIRE

3.1 Fournitures et manuels

- 3.1.1** Les livres scolaires ou de bibliothèque sont prêtés gratuitement aux familles. Leur renouvellement fait l'objet d'un financement de la commune. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par les familles.
- 3.1.2** Les fournitures à usage collectif sont à la charge de la collectivité, ainsi que les transports pour les activités obligatoires.
- 3.1.3** Une liste de fournitures scolaires, votée en Conseil d'école, est à la charge des familles pour les élèves de l'élémentaire. Le reste des fournitures est fourni en début d'année sur le budget de la mairie.
- 3.1.4** La coopérative scolaire assurera le financement des sorties facultatives (spectacles, cinéma, musée...) au moyen d'une participation versée à son compte par les familles en début d'année scolaire.
Le montant de cette somme sera fixé en Conseil d'École.
Son paiement pourra se faire en trois échéances.
Cette participation pourra également être versée à chaque sortie. Néanmoins, aucun élève ne sera privé de sortie pour des raisons financières.
Aucune autre participation financière des familles ne pourra être demandée en cours d'année, sauf en cas de sortie avec nuitées.
Les membres élus du Conseil d'École peuvent à tout instant consulter le livre de comptes de la coopérative.

3.2 Relation avec les familles.

Une réunion de classe est organisée en début d'année scolaire.
Des rencontres avec les enseignants sont possibles sur rendez-vous.

3.3 Surveillance.

- 3.3.1** Les enseignants assurent la surveillance des élèves depuis leur accueil, soit à 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi, jusqu'à leur sortie. Un tableau de service est réalisé par le conseil des maîtres.
- 3.3.2** Les élèves inscrits à la pause méridienne sont pris en charge dans l'enceinte de l'école par du personnel municipal de 12h à 13h20, jusqu'à la prise de service des enseignants.
- 3.3.3** En cas d'absence des parents, les élèves de maternelle et les élèves d'élémentaire qui ne sont pas autorisés à rentrer seuls seront confiés :
- à 12h au personnel municipal de cantine,
 - à 16 h 15 à l'accueil périscolaire
- 3.3.4** Les élèves de maternelle ne sont confiés, à la sortie des classes, qu'aux personnes autorisées dont la liste a été communiquée aux enseignants en début d'année.
- 3.3.5** Les élèves à partir du CP peuvent rentrer seuls chez eux sur autorisation des parents. Un contrôle des autorisations est effectué au portail pour chaque élève sortant de l'enceinte de l'établissement seul.
- 3.3.6** Toute modification de liste des personnes habilitées devra être faite par écrit.
- 3.3.7** Aucune sortie n'est autorisée pendant les cours sans autorisation écrite des parents. Dans ce cas, l'élève sera confié à un adulte habilité.

3.4 Sécurité

- 3.4.1** Toute anomalie détectée, mettant en jeu la sécurité des personnes, devra être signalée aux enseignants.
- 3.4.2** Les enfants ne peuvent apporter à l'école des objets dangereux : couteaux ou canifs, allumettes, cutters, etc. ... Les écharpes ne sont pas autorisées en maternelle ; le port d'un tour de cou est conseillé.
- 3.4.3** Les médicaments ne pourront être donnés à l'école que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, les médicaments devront être confiés à l'enseignant.
- 3.4.4** Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire, pour une pathologie chronique ne nécessitant pas un PAI (ex : asthme léger, reflux gastro-oesophagien...). Dans ce cas, les parents doivent fournir un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament et la prescription médicale.
- 3.4.5** Tout objet personnel apporté à l'école l'est aux risques et périls du propriétaire. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur. L'usage des téléphones portables est interdit pour les élèves dans l'enceinte de l'école.
- 3.4.6** En cas d'urgence extrême, la Directrice cherche à prévenir dans l'ordre :
- le 15,
 - les parents.

3.5 Hygiène, santé

- 3.5.1** Les enfants ne sont acceptés que s'ils sont physiquement aptes à suivre les cours. Tout enfant malade sera rendu aux parents. Les enfants convalescents ne pourront passer la récréation à l'intérieur des locaux. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical devra être fourni pour leur retour à l'école.
- 3.5.2** Seuls les soins de désinfection de plaies seront effectués.
- 3.5.5** Les enfants porteurs de poux doivent être traités dans les plus brefs délais.
- 3.5.6** Les familles devront obligatoirement donner un numéro de téléphone où l'école pourra joindre une personne responsable ou autorisée en cas d'urgence. Ce ou ces numéros de téléphone restent confidentiels.
- 3.5.7** Le goûter, le matin, ou l'après-midi, n'est pas autorisé à l'école sauf pour les élèves restant en APC de 16h15 à 17h15 le mardi.

3.6 Tenue, comportement

- 3.6.1** Les élèves sont tenus de porter une tenue appropriée.
- Les vêtements doivent être décents.
 - Les vêtements ou accessoires pouvant occasionner des blessures sont interdits (boucles d'oreilles pendantes, anneaux, tongs, chaussures à talon).
- 3.6.2** Un comportement respectueux est de rigueur (envers l'ensemble des membres de la communauté scolaire ; élèves comme adultes).
Les enseignants sont à l'écoute des enfants et des parents pour prévenir tout conflit ou toute forme de harcèlement entre les élèves. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir au sein de l'école en cas de conflit entre les enfants.

3.6.3 Les règles de vie des différents espaces sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

3.7 Application.

3.7.1 Le présent règlement est applicable pour l'année scolaire 2019-2020, après approbation des membres du Conseil d'École.

3.7.2 Chaque famille devra prendre connaissance du présent règlement, nul n'étant sensé l'ignorer.

3.7.3 Chacun s'engage à respecter les articles de ce règlement.

3.7.4 Toute modification ne sera possible que sur vote du Conseil d'École.

Règlement approuvé par le Conseil d'École
Le 7 novembre 2019